

DÉCLARATION POLITIQUE DE CADIX

6ème Conférence ministérielle du Processus de Rabat

NOUS, les Ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Intégration et de la Diaspora, chargés des questions de la migration et Hauts représentants des pays suivants : AUTRICHE, BELGIQUE, BÉNIN, BULGARIE, BURKINA FASO, CABO VERDE, CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, TCHAD, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, CROATIE, CHYPRE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, DANEMARK, GUINÉE ÉQUATORIALE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GAMBIE, ALLEMAGNE, GHANA, GRÈCE, GUINÉE, GUINÉE-BISSAU, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LIBERIA, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALI, MALTE, MAURITANIE, MAROC, PAYS-BAS, NIGER, NIGERIA, NORVÈGE, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, SÃO TOMÉ ET PRÍNCIPE, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, ESPAGNE, SUÈDE, SUISSE, TOGO et TUNISIE; Hauts représentants de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); de l'Algérie et de la Libye en tant que pays observateurs; et en présence de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure;

RÉUNIS à Cadix les 13 et 14 décembre 2022, lors de la 6^{ème} Conférence Ministérielle du Processus de Rabat, à l'invitation du Royaume d'Espagne ;

TENANT COMPTE des principales évolutions depuis notre 5^{ème} Conférence ministérielle de mai 2018 à Marrakech qui ont une influence tangible et directe sur les mouvements migratoires dans notre région ;

TENANT COMPTE en particulier de l'adoption en décembre 2018 du Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières¹ et du Pacte Mondial pour les Réfugiés par les pays partenaires du Processus de Rabat, traduisant l'engagement des pays respectifs sur les questions relatives à la gestion des migrations et aux systèmes de protection internationale ;

RAPPELANT la pertinence du nouveau Pacte Européen sur la Migration et l'Asile², proposé en septembre 2020 par la Commission européenne, dont de nombreux aspects sont déjà mis en place ;

CONSIDÉRANT la portée du nouveau Cadre de Politique Migratoire pour l'Afrique et du Plan d'Action 2018-2030, complétant les cadres régionaux et politiques existants en

¹ Sans préjudice de la position de chaque Etat participant ou observateur du Processus de Rabat envers le Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières et le Pacte Mondial pour les Réfugiés. ²https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:85ff8b4f-ff13-11ea-b44f-01aa75ed71a1.0002.02/DOC 3&format=PDF

matière de migration et d'asile ainsi que des documents régionaux et continentaux pertinents sur la libre circulation ;

RAPPELANT les principaux engagements convenus par les dirigeants européens et africains lors du 6^{ème} Sommet UE-UA du 17 février 2022 autour notamment d'un partenariat réciproque et renforcé en matière de migration et de mobilité;

RAPPELANT également l'importance de renforcer la coopération sur tous les aspects de la migration et de la mobilité, tout en tenant pleinement compte des compétences nationales telles qu'exprimée par les parties prenantes dans le contexte du partenariat ACP-UE;

CONSCIENTS de l'impact de la pandémie de la COVID-19, notamment sur la réduction de la mobilité humaine à l'échelle mondiale et l'accroissement des vulnérabilités des migrants, tout en **RECONNAISSANT** la contribution des migrations internationales régulières et bien gérées aux sociétés tant en Europe qu'en Afrique ;

PRÉOCCUPÉS par les conséquences des crises, des conflits prolongés, des guerres et des mouvements migratoires irréguliers, en particulier le long des routes méditerranéennes, et leur impact sur l'accroissement des vulnérabilités des migrants et des réfugiés;

TENANT COMPTE des tendances récentes des mouvements migratoires réguliers et irréguliers au sein de nos régions et entre elles, et de leur augmentation globale sur les principales routes migratoires en 2022 ainsi que des demandes croissantes de protection internationale ;

DÉTERMINÉS à accorder, dans les années à venir, une attention particulière à l'évolution de la mobilité humaine dans nos pays et régions ;

CONSCIENTS des opportunités inhérentes à une meilleure gestion de la mobilité humaine au sein de nos régions et entre elles ;

DÉTERMINÉS à trouver des approches appropriées et coordonnées pour rendre les migrations plus sûres, plus régulières et plus ordonnées dans les pays d'origine, de transit et d'accueil, tout en prenant pleinement en compte les compétences et les spécificités nationales ;

CONVAINCUS que seule une approche globale, intégrée et multidimensionnelle permet d'assurer le succès de nos actions collectives face à la complexité du phénomène de la migration internationale et de l'asile;

RÉITÉRANT notre engagement individuel et collectif envers le Processus de Rabat, ses principes et ses objectifs ;

RAPPELANT les engagements pris lors de notre 5ème Conférence ministérielle et la pertinence du Plan d'Action de Marrakech ;

RECONNAISSANT les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Marrakech et la nécessité de le renforcer pour une meilleure atteinte de nos objectifs ;

ADOPTONS le Plan d'Action de Cadix ci-joint;

RÉAFFIRMONS notre volonté d'agir de façon équilibrée et intégrée dans l'ensemble des cinq piliers du Plan d'Action de Cadix et du Plan d'Action Conjoint de La Valette, tout en tenant pleinement compte des compétences nationales ;

RÉITERONS notre détermination à poursuivre notre engagement dans un esprit de responsabilité partagée, de coopération et de solidarité, dans le plein respect de la souveraineté des États, des législations nationales, du droit international et des droits de l'Homme, et à reconnaître les contributions des migrants au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination quand ces migrants se trouvent en situation régulière sur leurs territoires ;

CONVENONS de redoubler d'efforts pour atténuer et prévenir les vulnérabilités liées aux migrations irrégulières ainsi que celles causées par les déplacements forcés, tels que les conflits armés, et s'attaquer à leurs causes profondes, telles que le différentiel de niveaux de développement économique et humain, ainsi que les risques liés au changement climatique et à l'insécurité alimentaire ;

SOULIGNONS à cet égard la nécessité d'un soutien continu pour renforcer les capacités des pays d'origine et de transit, tout en veillant à l'alignement de nos interventions sur les stratégies nationales de développement, y compris en accordant une attention accrue aux femmes, aux jeunes et aux diasporas comme leviers de changement;

CONVENONS de mettre la question de la création d'emplois et des perspectives d'avenir, notamment pour les jeunes dans les pays d'origine, de transit et d'accueil, au cœur des priorités de nos actions et stratégies de réponse ;

NOUS NOUS EFFORCERONS à cet égard de faciliter davantage la migration légale dans une approche de partenariat triplement gagnante, y compris en matière de délivrance de visas, et dans le respect des besoins, des compétences et des cadres juridiques nationaux, avec des propositions innovantes mettant l'accent sur l'éducation, la formation et le développement de compétences, ainsi que sur le développement de formes de migration circulaire et la lutte contre la fuite des cerveaux afin de mieux répondre aux besoins et capacités réels des migrants et de contribuer au développement des pays d'origine, de transit et de destination ;

NOUS NOUS ENGAGEONS à approfondir notre coopération afin de trouver des solutions durables pour les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection, assurer le traitement adéquat des migrants vulnérables et des victimes de la traite des êtres humains ainsi qu'à renforcer les mécanismes régionaux et continentaux existants et les systèmes d'asile en vue de fournir un accueil et une protection internationale adéquats ;

RÉITÉRONS notre volonté de renforcer la coopération transfrontalière afin de prévenir et combattre plus efficacement la migration irrégulière et les réseaux criminels de trafic de migrants et de traite des êtres humains, qui sont responsables de graves violations des droits de l'Homme et de la dignité des migrants. **NOUS SOMMES RÉSOLUS** à unir nos efforts pour que les tragédies que l'action de ces réseaux provoquent cessent d'endeuiller nos deux continents ;

CONVENONS de renforcer notre coopération en vue de réaliser des progrès plus tangibles dans les domaines du retour, de la réadmission et de la réintégration des migrants en situation irrégulière, y compris au moyen de procédures d'identification et de délivrance des documents de voyage plus efficaces, du respect de l'obligation faite à chaque État en vertu du droit international, y compris aux parties de l'accord de Cotonou³, en vertu de son article 13, de réadmettre leurs propres ressortissants dans le respect absolu de la dignité des personnes et du principe de non-refoulement et d'efforts accrus pour promouvoir le retour volontaire et faciliter la réintégration durable des rapatriés dans leur pays d'origine ;

ACCEPTONS de soutenir les activités des centres de recherche sur les migrations sur le continent africain, tels que l'Observatoire Africain des Migrations (OAM) et le Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (CAREM) afin qu'ils puissent contribuer à alimenter et enrichir notre Dialogue avec des données et des analyses fiables sur les migrations ;

DÉCIDONS de renforcer l'appropriation, la visibilité et la gouvernance institutionnelle du Processus de Rabat en entérinant l'élargissement du comité de pilotage, la rationalisation du rôle des pays référents et l'octroi du statut d'observateur permanent au HCR, à l'OIM, à l'ONUDC et au CICR;

CONVENONS de mobiliser les ressources financières adéquates et suffisantes pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action à travers le recours à des instruments appropriés et des initiatives (Team Europe Initiative, etc.) et aux ressources nationales des pays européens et africains dédiées à la mise en œuvre des politiques et stratégies des pays partenaires, conformément à leurs procédures et programmation respectives ;

NOUS NOUS ENGAGEONS, avec le soutien du Secrétariat du Processus de Rabat, à mettre en place des mécanismes et à développer des outils pertinents pour suivre et évaluer périodiquement la mise en œuvre du Plan d'Action de Cadix afin d'en améliorer la portée et l'impact.

FÉLICITONS les autorités du Royaume d'Espagne pour les facilités mises à la disposition de notre 6ème Conférence ministérielle pour en assurer le plein succès et **SOUHAITONS** plein succès au Royaume du Maroc pour sa future présidence.

-

³ Jusqu'à ce que le nouvel accord entre l'UE et les pays de l'OACP remplace cet article et entre en vigueur.



Plan d'Action de Cadix

<u>Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes</u> profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées

L'Agenda 2030 pour le développement durable vise en son objectif 10.7 à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées. »

Depuis sa création, le Processus de Rabat ne cesse de promouvoir le potentiel positif de la migration régulière et le rôle clé de la diaspora pour les pays d'origine, de transit et de destination. Le renforcement des synergies entre migration et développement constitue un domaine prioritaire et une spécificité propre au Processus de Rabat. Les partenaires du dialogue conviennent donc de poursuivre dans cette voie et concentreront notamment leurs actions sur l'optimisation des avantages et des opportunités de la migration régulière pour le développement, tout en tenant pleinement compte des compétences nationales, en associant en priorité les diasporas dans cette démarche.

Les partenaires du Processus de Rabat reconnaissent les multiples causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés. Ces causes profondes, dont la plupart sont interconnectées, doivent être davantage appréhendées au moyen d'un vaste éventail de réponses adaptées à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel. En tenant compte de la nature mixte des flux migratoires, les partenaires réitèrent les engagements pris dans le cadre de La Valette visant à investir dans le développement et l'éradication de la pauvreté, à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière, à soutenir l'action humanitaire et la coopération pour le développement en direction des pays les plus touchés par le phénomène des déplacements forcés. En outre, les partenaires s'engagent à s'attaquer aux facteurs de dégradation de l'environnement et du changement climatique et à atténuer leur impact dans les régions les plus touchées.

Objectif 1: Maximiser l'impact positif de la migration régulière pour le développement

<u>Action 1:</u> Répertorier et partager les bonnes pratiques qui permettent aux pays de mieux connaître les profils de leurs diasporas à l'étranger et de celles présentes sur leurs territoires, et d'adopter ou d'optimiser des stratégies qui promeuvent le potentiel économique, social et culturel de ces dernières pour le développement, tout en analysant les entraves potentielles à l'adoption ou l'optimisation de ces bonnes pratiques.

<u>Action 2:</u> Contribuer à réduire les coûts des transferts de fonds et à faciliter les transferts de fonds effectués par les migrants vers leurs pays d'origine, notamment en soutenant des initiatives innovantes ou existantes utilisant le potentiel offert par les nouvelles technologies. Les partenaires pourraient recourir, par exemple, au travail effectué par l'Institut africain pour les transferts de fonds et son réseau de points focaux.

<u>Action 3:</u> Promouvoir les actions de sensibilisation et de soutien à l'entreprenariat et à l'investissement productif des jeunes issus de la diaspora africaine et des femmes, et encourager ces derniers à mettre leurs compétences au bénéfice de leurs pays d'origine.

Objectif 2: Parvenir à une compréhension commune des causes profondes de la migration irrégulière et des personnes déplacées de force dans la région du Processus de Rabat

Action 4: Analyser et lutter contre les causes profondes (notamment par l'accès à une éducation de qualité, la création d'opportunités économiques durables et d'emplois décents, l'enseignement et la formation professionnels, la protection sociale, l'amélioration de l'accès au financement, la mise en place de mesures favorisant la résilience des populations et de mesures d'anticipation et d'atténuation du changement climatique), échanger les meilleures pratiques en matière de collecte et d'analyse des données sur les migrations, soutenir les activités des centres de recherche sur les migrations et formuler des recommandations pratiques en vue d'améliorer la prise en compte de ces questions dans l'élaboration des politiques.

<u>Action 5:</u> Promouvoir l'intégration plus systématique des questions liées aux causes profondes de la migration irrégulière, y compris le changement climatique, et des déplacements forcés, dans les stratégies et programmes nationaux de développement socio-économique et dans les programmes de coopération au développement tout en assurant la promotion de l'appropriation des cadres normatifs régionaux existants.

Domaine 2 : Migration régulière et mobilité

Prenant acte de l'objectif 10.7 de l'Agenda 2030 mentionné ci-dessus, les partenaires du Processus de Rabat reconnaissent la nécessité, dans le respect des besoins, des compétences et des cadres juridiques nationaux, de développer et renforcer les canaux de migration régulière. Ceux-ci doivent pouvoir s'appuyer sur des systèmes d'état civil performants et promouvoir en particulier la mobilité de certaines catégories de voyageurs (les étudiants, les jeunes professionnels, les entrepreneurs et les chercheurs) entre les pays d'Europe et d'Afrique du Nord, de l'Ouest, et Centrale.

Objectif 3: Promouvoir la migration régulière et la mobilité, en particulier des jeunes et des femmes, entre et au sein de l'Europe, de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et du Centre, notamment au travers des Partenariats destinés à attirer les talents

<u>Action 6:</u> Promouvoir un dialogue de haut niveau entre les autorités des pays de départ et de destination, ainsi que les employeurs, afin de déterminer les possibilités de programmes de mobilité de travail - y compris, par exemple, dans le cadre des Partenariats pour les talents avec des pays identifiés.

<u>Action 7:</u> Encourager la mise en place de programmes et de réseaux d'échanges entre instituts de formation professionnelle et agences pour l'emploi en Europe et en Afrique afin de mieux valoriser les compétences académiques et professionnelles des jeunes migrants, parvenir à une meilleure adéquation des compétences et adapter la formation technique aux besoins du marché de l'emploi. Un accent particulier sera mis sur les activités ciblant les femmes et la jeunesse.

Action 8: Promouvoir, dans le respect des cadres législatifs nationaux, la reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle, la portabilité des droits sociaux des migrants en situation régulière et de leurs familles, par exemple à travers la conclusion et la mise en œuvre de conventions bilatérales, régionales ou internationales appropriées.

<u>Action 9:</u> Identifier les bonnes pratiques et les facteurs de réussite capables de guider l'élaboration de politiques appropriées et de soutenir la mobilité inter et intra régionale, notamment en favorisant la migration circulaire, afin d'offrir une expérience de travail aux jeunes et aux femmes d'Afrique dans des pays d'Europe, en assurant les conditions du retour, y compris par l'entremise de l'entreprenariat.

<u>Action 10</u>: Favoriser la communication, la sensibilisation et l'accès aux informations portant sur les voies régulières de migration en associant toutes les parties prenantes (l'Etat, la diaspora, les médias, les réseaux sociaux, la société civile, les organisations internationales et le secteur privé).

Objectif 4: Encourager la facilitation des procédures de délivrance de visas

<u>Action 11:</u> Poursuivre un dialogue ouvert dans un esprit de partenariat en matière de délivrance de visas, notamment au travers de réunions et formations techniques.

<u>Action 12:</u> Soutenir des actions visant à rendre plus compréhensibles et transparents les différents systèmes nationaux de délivrance des visas, y compris l'appui à la création de structures locales d'information ou la mise en place de portails d'information en ligne.

Domaine 3: Protection et Asile

Les partenaires du Processus de Rabat réitèrent les engagements internationaux pris en matière de protection et d'asile auxquels ils ont souscrit, y compris ceux contenus dans la Déclaration Politique de La Valette, et notamment celui visant à accorder une protection « à tous ceux qui en ont besoin conformément aux instruments internationaux et régionaux. » Ils réaffirment leur respect de la dignité des migrants ainsi que des réfugiés et autres personnes déplacées de force, ainsi que la protection de leurs droits fondamentaux, quel que soit leur statut. Les partenaires encouragent les pays dans leurs efforts pour adhérer et pour mettre en œuvre les conventions internationales existantes en matière de protection, y compris la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, et son protocole de 1967. Ils encouragent également le renforcement des capacités des institutions nationales en charge des systèmes d'asile. Ils réitèrent leur volonté de poursuivre leur coopération et leur solidarité envers les réfugiés et les pays d'accueil affectés, notamment dans le contexte des opérations de réinstallation déployées pour les réfugiés par les pays de l'UE et d'Afrique ainsi que dans le contexte de l'aide humanitaire fournie aux pays les plus touchés par les déplacements forcés de population.

Objectif 5a : Promouvoir des mesures visant à renforcer la protection des réfugiés et autres personnes déplacées de force

<u>Action 13:</u> Recenser les initiatives transfrontalières et régionales de protection existantes dans les sous-régions du dialogue et proposer aux parties prenantes des actions visant à améliorer la protection des réfugiés et des personnes déplacées de force, notamment par le renforcement des capacités des institutions nationales chargées des systèmes d'asile et en particulier de leur enregistrement. Une attention particulière sera accordée à la prise en compte des personnes les plus vulnérables, des besoins liés au genre, de l'intérêt supérieur de l'enfant et des besoins des mineurs non-accompagnés.

<u>Action 14</u>: Donner la priorité aux besoins des mineurs non-accompagnés, en s'attachant à réduire les risques de négligence et d'exploitation auxquels ils font face, notamment en procédant à une évaluation individuelle appropriée de leur situation et de leurs besoins.

<u>Action 15:</u> Promouvoir l'adoption de plans d'action locaux, nationaux et régionaux visant à définir les modalités d'une réaction efficace, en particulier en cas de déplacement massif de personnes.

Objectif 5b : Promouvoir des actions visant à respecter la dignité et les droits de l'homme des migrants et des personnes ayant besoin de protection

Action 16: Prendre toutes les mesures possibles, dans le respect des cadres juridiques, pour éviter la séparation des familles, notamment lors de la gestion des passages aux frontières, des opérations de sauvetage en mer et des procédures de débarquement, ainsi que lors des évacuations médicales. Dans la mesure du possible et les meilleurs délais, œuvrer à réunir les membres d'une famille lorsqu'ils sont séparés

Action 17: Prévenir la disparition des migrants, clarifier le sort des migrants disparus et le lieu où ils se trouvent et donner un retour d'informations régulier. À cette fin, mettre en place des canaux de coordination transrégionaux et communiquer les informations sur les personnes disparues à leurs familles, dans le respect des règles élémentaires de protection des données, et améliorer la coordination entre les services médico-légaux pour identifier les migrants décédés le long des routes migratoires.

Objectif 6 : Favoriser l'intégration des réfugiés et des personnes déplacées de force dans les communautés d'accueil

<u>Action 18:</u> Promouvoir, parmi les solutions durables, l'intégration des réfugiés, l'accueil adéquat des demandeurs d'asile et des personnes déplacées de force par le biais de mesures socio-économiques et la réalisation de campagnes de sensibilisation, à l'attention, d'une part, des communautés locales, et d'autre part, des réfugiés et demandeurs d'asile, portant sur leurs droits et leurs obligations dans les pays d'accueil.

<u>Action 19:</u> Partager les expériences et les bonnes pratiques promouvant l'accès au travail, aux moyens de subsistance et à d'autres opportunités économiques, dans le cadre législatif national approprié, et permettant aux personnes bénéficiant d'une protection internationale, en particulier les femmes, de devenir plus autonomes.

<u>Domaine 4: Prévention et réduction effective de la migration irrégulière, lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains</u>

Les partenaires du Processus de Rabat réitèrent leur attachement aux engagements internationaux pris en matière de prévention et de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, qui sont deux formes graves de criminalité organisée en vertu du droit international (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et ses Protocoles additionnels des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air ainsi que celui visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

Conformément à la Déclaration Politique de La Valette et la Déclaration de Niamey, les partenaires s'engagent à intensifier les efforts déployés pour prévenir et combattre ces crimes tant en Europe qu'en Afrique et tout au long des routes migratoires, au moyen de différents instruments. Ceci passe par un engagement et une coopération renforcés en matière d'identification des réseaux, de leur démantèlement, pour la poursuite et la traduction en justice de leurs acteurs et en faveur de la protection des victimes. Par ailleurs, la lutte contre l'économie informelle issue du trafic illicite des

migrants et de la traite des êtres humains est encouragée, de même qu'une sensibilisation accrue au phénomène et ses dangers.

Les partenaires reconnaissent la contribution des organisations régionales, sous régionales et internationales et des organisations de la société civile dans ce domaine. La valeur ajoutée du Processus de Rabat réside, entre autres, dans sa capacité à mettre en réseau les acteurs concernés par ces deux phénomènes afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et d'améliorer la coopération.

Objectif 7: Renforcer les capacités des institutions publiques compétentes en matière de gestion intégrée des frontières, de prévention et de lutte contre le trafic des migrants et la traite des êtres humains

Action 20: Améliorer, dans le plein respect des droits humains des migrants et avec une approche centrée sur la protection, les capacités de détection des autorités nationales en matière de trafic des migrants et de traite des êtres humains, ainsi que dans le domaine du contrôle et de la gestion intégrée des frontières. Renforcer les capacités de gestion des frontières des pays partenaires dans tous les domaines, y compris l'équipement et la formation ainsi que l'échange d'informations opérationnelles, dans les cadres juridiques donnés.

<u>Action 21:</u> Renforcer la coopération judiciaire et policière bilatérale, inter et intra régionale et internationale, y compris en matière d'échange d'informations, en accordant une attention particulière aux enquêtes financières et à la possible mise en place d'un cadre juridique délimitant le champ de partage des informations à caractère personnel.

<u>Action 22:</u> Poursuivre et accompagner les efforts visant l'élaboration et la mise en œuvre des cadres législatifs et institutionnels appropriés tant au niveau national que régional, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels pertinents contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains.

Objectif 8: Améliorer la protection des migrants et des personnes ayant besoin d'une protection internationale faisant l'objet de trafic et des victimes de la traite des êtres humains

<u>Action 23:</u> Faciliter le partage de bonnes pratiques en matière de sensibilisation et d'information portant sur les risques de la migration irrégulière et de la traite des êtres humains, ciblant en particulier les enfants et les femmes, et associer toutes les parties prenantes (l'Etat, la diaspora, les médias, les réseaux sociaux, la société civile, les organisations internationales et le secteur privé).

<u>Action 24:</u> Formuler des réponses concrètes concernant la protection et l'assistance des personnes affectées et victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les filles (lieux d'accueil, conseils juridiques, services sociaux, psychosociaux et de santé, interprétation, réinsertion, etc.) et promouvoir leur inclusion dans les initiatives et politiques au niveau national, régional et sous régional.

<u>Action 25:</u> Renforcer la coopération avec les organisations de la société civile, qui jouent un rôle essentiel dans la détection du crime ainsi que dans l'identification et l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains, afin de garantir qu'elles puissent mener efficacement leurs activités.

Domaine 5 : Retour, réadmission et réintégration

Les partenaires du Processus de Rabat réitèrent leur engagement à remplir leurs obligations découlant du droit international en matière de retour et de réadmission et rappellent l'importance de la réintégration durable. Ils réitèrent leur adhésion au principe de *non-refoulement* et conviennent de promouvoir le retour volontaire. Ils rappellent leur engagement commun d'améliorer la coopération en matière de retour et de réadmission dans un esprit de responsabilité partagée, tout en tenant pleinement compte des compétences nationales, et conformément aux obligations internationales dans ce domaine, y compris l'obligation faite à chaque État en vertu du droit international, y compris aux parties de l'accord de Cotonou¹, en vertu de son article 13, de réadmettre leurs propres ressortissants dans le respect absolu de la dignité des personnes et du principe de *non-refoulement*. Cette coopération devrait être efficace, transparente et menée dans le plein respect des droits de l'homme, de la sécurité et de la dignité des migrants.

Les partenaires du Processus de Rabat saluent les avancées communes obtenues dans le cadre des dialogues politiques et techniques engagés dans ce domaine. Il est important que ces efforts se poursuivent et que ce dialogue se traduise par des actions concrètes, donnant lieu à une coopération renforcée et une mise en œuvre des retours et des réadmissions plus efficaces.

Objectif 9: Renforcer les capacités des autorités compétentes pour améliorer et assurer les processus d'identification et de délivrance des documents de voyage

<u>Action 26:</u> Renforcer le dialogue afin d'encourager la coopération consulaire, notamment en s'appuyant sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de retour, réadmission et réintégration durable tant au niveau national qu'au niveau régional et transfrontalier (notamment par le biais de concertations régionales) et d'améliorer leur efficacité.

Action 27: Promouvoir l'utilisation de techniques innovantes et de systèmes électroniques (recours à la vidéoconférence pour l'identification ou la pré-identification, utilisation plus systématique des empreintes digitales et des preuves biométriques, recours à des actions conjointes pour les cas complexes) afin d'améliorer la coopération en matière d'échange de données et d'informations et ainsi faciliter le processus de réadmission, conformément aux accords existants et aux obligations en matière de droits de l'Homme, tout en respectant le principe de protection des données. En fonction des besoins, apporter un soutien (assistance technique, soutien par les pairs ou formation) à un groupe spécifique de pays afin de les aider à mettre en place ces techniques.

Objectif 10: Encourager les programmes visant à assurer un retour en toute sécurité, y compris depuis les pays de transit, et la réintégration durable des migrants, dans le respect de leurs droits humains et de leur dignité

<u>Action 28:</u> Organiser des réunions de pair à pair entre villes européennes et africaines et avec d'autres autorités compétentes pour permettre l'apprentissage mutuel en matière de gestion migratoire y compris de réintégration durable, sur la base des réseaux existants (tels que l'initiative *City-to-City*) et en capitalisant sur leurs acquis.

<u>Action 29:</u> Renforcer les programmes de retours volontaires assistés et promouvoir les actions visant à renforcer les capacités nationales en matière de réintégration durable, en veillant à ce que les

-

¹ Jusqu'à ce que le nouvel accord entre l'UE et les pays de l'OACP remplace cet article et entre en vigueur.

migrants de retour soient accompagnés et inclus dans les politiques et programmes de développement au niveau local. Ces actions pourront être menées, en tant que de besoin, en lien avec les organisations de la société civile.

<u>Clause finale</u>: Les pays partenaires du Dialogue, avec le soutien du Secrétariat du Processus de Rabat, s'engagent à mettre en place des mécanismes et à développer des outils pertinents pour suivre et évaluer périodiquement la mise en œuvre du Plan d'Action de Cadix afin d'en améliorer la portée et l'impact.